

## COMPTE RENDU

### DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2009

#### 1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 22 DELEGUES

**ETAIENT PRESENTS** : M. DELAHAYE, M. ANDRAUD suppléant de M. CHEVREAU, Mme COTTENCEAU, M. FIORI, M. FOISY, M. FOUQUET, M. GRAVIER, M. JOLY, M. MARTINERIE, M. RAUCY suppléant de Mme ALEXANDRE, M. ZELLER, M. VALETTE suppléant de M. DRUESNE.

**ABSENTS, excusés et représentés** : M. BLOT donne pouvoir à M. FOISY, Mme BRAULT, Mme CHATEAU-GILLE, M. COLLOT, M. LAURENT, M. LEGRAND, M. MEUNIER, M. ROY-CHEVALIER, M. SENANT donne pouvoir à M. FOUQUET, M. SIFFREDI

##### 1.1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 octobre 2009

Le compte-rendu du Comité Syndical du 21 octobre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

##### 1.2- Vote du budget primitif 2010

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 qui s'est tenu le 21 octobre 2009 précisait les grandes orientations pour l'exercice.

Le budget principal, en M 14, reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et à 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les deux budgets annexes, en M4, sont présentés équilibrés, avec une prospective 2010/2014, dont l'échéance correspond à la date de fin de concession CURMA.

Compte tenu de la date du vote du Budget Primitif, la reprise des résultats se fera après le vote du Compte Administratif 2009.

Pour la partie budget principal, le montant des honoraires intègre le marché passé avec le bureau d'études Assist pour le suivi d'exploitation des équipements et des réseaux ainsi que le contrôle financier de la CURMA par la société Arfeuille.

Pour la partie Ordures Ménagères, le loyer (130 k€) versé au budget Chauffage Urbain sera ramené à 80 k€ lors de la reprise des résultats 2009. Ce budget est basé sur un tarif adhérents de 100,24 € HT/tonne incinérée pour 2010, TGAP incluse.

Pour la partie Chauffage Urbain, le loyer des installations sera ramené à 80 k€ lors de la reprise des résultats 2009, sans compromettre la prévision du solde en fin de concession.

Le comité syndical a approuvé à la majorité (13 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) l'adoption du budget principal et des deux budgets annexes qui s'équilibrent tant en fonctionnement qu'en investissement.

1.3- Convention cadre d'aide au développement du comité d'œuvres sociales du personnel de la ville de Massy pour l'adhésion du SIMACUR et le versement d'une subvention année 2010

La structure du SIMACUR ne permet pas de créer un Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel. Le SIMACUR, prestataire de service pour la ville de MASSY, peut adhérer à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » à compter du 1er janvier 2010. Cette adhésion permettrait de conserver les mêmes avantages que le personnel communal de la ville, de resserrer les liens d'amitié des personnels, de susciter et de développer toute initiative sociale, culturelle, sportive et de loisirs, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence de ses membres moyennant le versement d'une subvention. Une convention fixera le montant de l'aide financière que versera le SIMACUR à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY ». Cette association aura, par ailleurs, la charge de l'adhésion de l'ensemble du personnel du SIMACUR au Comité National d'Action Sociale.

La subvention annuelle à verser à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » correspond à 1,38 % de la masse salariale des agents du SIMACUR (Comptes 641 et 6483) déduction faite du compte 6416 et du régime indemnitaire, relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente. Le montant de la subvention sera calculé après arrêté des comptes, et fera l'objet d'un avenant financier approuvé par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, les collectivités sont tenues de conclure une convention avec les associations recevant des subventions d'un montant dépassant 23 000 € ayant pour objet de fixer les conditions d'aides directes et indirectes consenties par la collectivité.

Le comité syndical a autorisé à la majorité (13 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) le Président à signer une convention d'adhésion et d'aide au développement du Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la ville de Massy et de verser la subvention afférente.

Il a été précisé que le montant exact de la subvention ne pourra être calculé qu'après arrêt de comptes 2009. Cette subvention peut cependant être à 570 € pour 2010.

1.4- Avenant 1 au contrat de travail de Madame Gremillard

Par délibération en date du 18 mars 2009, le comité syndical m'a autorisé à signer un contrat d'engagement avec Madame Emmanuelle Gremillard, ingénieur contractuel, recrutée en application de l'article 3 alinéa 5 et 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2009.

Compte tenu de la qualification demandée, la rémunération de cet agent avait été fixée par référence au grade d'ingénieur territorial à l'indice brut 540 - indice majoré 459.

Considérant aujourd'hui l'expérience de Mme Emmanuelle Gremillard, le comité syndical a autorisé à la majorité (13 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) le Président à signer un avenant N°1 à son contrat de travail afin de revoir sa rémunération et notamment porter sa rémunération par référence au grade d'ingénieur territorial à l'indice brut 588 – indice majoré 496 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS**

**ETAIENT PRESENTS :** M. DELAHAYE, M. ANDRAUD suppléant de M. CHEVREAU, Mme COTTENCEAU, M. FIORI, M. FOISY, M. GRAVIER, M. JOLY, M. MARTINERIE, M. RAUCY suppléant de Mme ALEXANDRE, M. ZELLER, M. VALETTE suppléant de M. DRUESNE.

**ABSENTS, excusés et représentés :** M. BLOT donne pouvoir à M. FOISY, Mme BRAULT, Mme CHATEAU-GILLE, M. COLLOT, M. LAURENT, M. ROY-CHEVALIER, M. SIFFREDI

## 2.1- Tarif du traitement des déchets ménagers et assimilés et modalités de paiement pour les collectivités adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Il convient de fixer le prix du traitement de la tonne d'ordures ménagères incinérées pour les collectivités adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Je vous propose donc, conformément à la prospective présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2010, d'approuver le tarif de l'incinération qui s'élève à 100,24 € HT/tonne, TGAP de 2€/tonne incluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Je vous proposerai que le système de facturation mis en place depuis 2007, basé sur un acompte forfaitaire mensuel et deux régularisations semestrielles, soit reconduit en 2010.

Pour le traitement des déchets collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires, sur les centres techniques municipaux et les déchèteries le cas échéant, le SIMACUR établira, de janvier à décembre 2010, une facture correspondant à un acompte forfaitaire mensuel dont le montant est fixé à :

- à 610 000 €HT pour la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
- à 101 000 €HT pour la commune de Massy,
- à 67 000 €HT pour la commune de Chilly-Mazarin.

Une régularisation portant sur le premier semestre interviendra au plus tard le 30 novembre 2010 au vu des tonnages réellement traités. La régularisation pour le second semestre sera facturée au plus tard le 28 février 2011. Chacune de ces deux régularisations fera l'objet d'une facturation distincte.

Toutefois, pour les adhérents concernés, les déchets ménagers spéciaux et les déchets industriels spéciaux feront l'objet de factures semestrielles indépendantes des acomptes mensuels.

De plus, les déchets issus de prestations ponctuelles exceptionnelles comme par exemple, les pneus, les bouteilles de gaz, l'amiante, les déchets d'équipements électriques et électroniques, l'huile usagée (cette liste étant non exhaustive) feront l'objet de factures complémentaires.

Compte tenu de la gestion à trésorerie zéro du SIMACUR, des intérêts moratoires seront systématiquement appliqués en cas de dépassement du délai légal de paiement.

Cette estimation a été établie :

- à partir des tonnages apportés durant l'année 2009 en considérant une stabilité des tonnages en 2010
- avec une augmentation de 3% des prix de traitement autre que l'incinération
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (actualisation annuelle des tarifs) pour la Ville de Chilly-Mazarin,
  - au 2<sup>ème</sup> semestre (renouvellement des marchés de traitement au 1<sup>er</sup> juillet 2010) pour la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Massy.

Pour la ville de Massy, l'acompte forfaitaire mensuel tient compte de l'abattement de – 246 251 €, indexation appliquée, prévu au pacte financier signé le 23 août 2006

A la question de Monsieur Martinerie de savoir pourquoi la date limite de la première régularisation est fixée au 30 novembre 2010, des échanges ont été engagés, qui ont abouti à la proposition d'avancer cette date au 30 septembre 2009.

Le comité syndical a autorisé à la majorité (11 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) le Président à signer les conventions y afférent avec la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre, la Ville de Chilly-Mazarin et la Ville de Massy, avec date limite de la régularisation du 1<sup>er</sup> semestre fixée au 30 septembre 2010.

## 2.2- Avenant 5 au Contrat Programme de Durée Barème D Eco-Emballages

Le SIMACUR est titulaire d'un Contrat de Programme de Durée barème D N° 091011 signé avec Eco-Emballages en date du 2 janvier 2006 qui établissait le passage au barème D et la modification de périmètre du SIMACUR.

La Ville de Chilly-Mazarin a adhéré au SIMACUR le 1er mai 2009 par arrêté inter préfectoral du 30 mars 2009. Cette modification du périmètre du SIMACUR doit être prise en compte dans son Contrat de Programme de Durée barème D.

Aussi, il est proposé un avenant n°5 au contrat pas sé avec Eco-Emballages qui actera la modification du périmètre du SIMACUR par la prise en compte de la commune de Chilly-Mazarin en actualisant les annexes 2 à 4 à partir du 1er janvier 2010.

A partir du 1er janvier 2010, le SIMACUR percevra donc les soutiens à la valorisation, à la communication, à l'emploi d'ambassadeurs du tri et aux études d'optimisation de collecte relatifs à la commune de Chilly-Mazarin, comme il le fait déjà pour la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre et la commune de Massy.

Le comité syndical a autorisé à la majorité (11 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) le Président à signer cet avenant n°5 qui sera annexé au contrat programme de durée barème D.

## 2.3- Reversement des aides Eco-Emballages et des recettes liées à la valorisation matière des déchets des adhérents du simacur

Dans le cadre du contrat programme de durée signé avec Eco-Emballages, le SIMACUR perçoit des soutiens à la valorisation, à la communication, à l'emploi d'ambassadeurs de tri, ainsi qu'aux études sur l'optimisation de la collecte.

Les soutiens à la valorisation sont versés par avances sur les quatre trimestres de l'année civile et un liquidatif est arrêté durant le premier semestre de l'année suivante. Les soutiens à la communication et à l'emploi d'ambassadeurs du tri sont quant à eux versés une fois par an sur la base des justificatifs des dépenses de communication et/ou d'emploi d'ambassadeurs du tri engagées par les collectivités. Les soutiens aux études d'optimisation de collecte sont sur la base des justificatifs des études dans les conditions fixées par le contrat.

La Ville de Chilly-Mazarin a adhéré au SIMACUR le 1<sup>er</sup> mai 2009 par arrêté inter préfectoral du 30 mars 2009. A partir du 1er janvier 2010, par la signature de l'avenant n°5 au Contrat de Programme de Durée barème D N° 091011 signé avec Eco-Emballages pour la prise en compte de la commune de Chilly-Mazarin dans le périmètre de ce contrat, le SIMACUR percevra les différents types de soutiens Eco-Emballages relatifs à la commune de Chilly-Mazarin, comme il le fait déjà pour la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre et la commune de Massy.

Le comité syndical a décidé à la majorité (11 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) de reverser ces subventions à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, à Massy et Chilly-Mazarin comme suit :

- Pour les soutiens à la valorisation (matière et énergétique) : reversement de 80% des avances trimestrielles (6% pour Chilly-Mazarin, 11% pour Massy et 63% pour les Hauts de Bièvre) puis régularisation à la réception du liquidatif au prorata des tonnages d'emballages/journaux/magazines entrants au centre de tri dans l'année concernée;
- Pour les soutiens à la communication, à l'emploi d'ambassadeurs du tri, et aux études sur l'optimisation de collecte : reversement aux collectivités selon leurs dépenses et les modalités et les conditions du Contrat Programme de Durée d'Eco-Emballages.

Outre les aides versées par Eco-Emballages, le SIMACUR perçoit des recettes liées à la vente des matériaux triés :

- Pour le flux emballages/journaux/magazines : vente de papier, carton, aluminium, acier, plastique;
- Pour le flux verre : vente de verre;
- Pour le flux encombrants de Massy et des Hauts de Bièvre, et les bennes ferraille des Hauts de Bièvre : vente de ferrailles.

A partir du 1er janvier 2010, le SIMACUR percevra également les recettes relatives à la vente des matériaux triés de Chilly-Mazarin :

- soit dans le cadre des contrats de reprise SIMACUR pour lesquels la commune de Chilly-Mazarin a été intégrée par avenant,
- soit dans le cadre des conventions de reprise Chilly-Mazarin, transférées au SIMACUR

Le comité syndical a décidé à la majorité (11 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) de reverser les recettes :

- aux différentes collectivités de manière trimestrielle, au prorata des tonnages entrants sur les sites de traitement sur le trimestre considéré, pour les contrats de reprise SIMACUR
- à Chilly-Mazarin de manière trimestrielle pour les conventions de reprise Chilly-Mazarin, transférées au SIMACUR

#### 2.4- Signature de l'avenant n°3 au lot 2 du marché de collecte et de conteneurisation des déchets ménagers et assimilés

Depuis le 1er juillet 2005 le lot n°2 du marché « collecte et conteneurisation des déchets ménagers et assimilés » signé entre la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre et OTUS a été transféré pour la partie traitement des déchets dangereux des ménages au SIMACUR.

Le marché actuellement en cours d'exécution doit s'achever le 31 décembre 2009.

Dans le cadre de ses prises de compétence successives, le périmètre du SIMACUR a progressé et les prochains marchés de tri/traitement de tous les déchets (hors ordures ménagères résiduelles) sont en cours de finalisation. Ils feront l'objet d'un appel d'offres qui sera lancé au cours du mois de décembre 2009. Les nouveaux marchés démarreront le 1er juillet 2010.

En attendant cette date et pour garantir la continuité du service public d'élimination des déchets, il est nécessaire de prolonger le marché actuel de réception et traitement des DMS jusqu'au 30 juin 2010.

Il est également nécessaire d'intégrer au marché le tri/traitement des Déchets Dangereux des Ménages des communes de MASSY et WISSOUS, qui bénéficient d'une convention avec le Conseil Général de l'Essonne jusqu'en décembre 2009.

L'estimation du coût de traitement des déchets dangereux des ménages des 7 communes de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre et de la commune de Massy est de 100 000 € HT pour la durée de l'avenant (1<sup>er</sup> semestre 2010)

Aussi, il est proposé un avenant n°3 au contrat pas sé avec OTUS qui actera les modifications suivantes :

- Prolongation du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010 aux conditions économiques du marché en cours,
- Intégration des communes de Massy et Wissous dans le contrat.

Le comité syndical a autorisé à la majorité (11 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote) le Président à signer l'avenant n°3 au lot n°2 du marché « colle cte et conteneurisation des déchets ménagers et assimilés » signé entre la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre et OTUS, et transféré pour la partie traitement des déchets dangereux des ménages au SIMACUR, pour le prolonger jusqu'au 30 juin 2010 et y intégrer les communes de Massy et de Wissous.

2.5- Composition et élection des membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour la passation du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, une Commission d'Appels d'Offres spécifique peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La publication du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés sera réalisée en décembre 2009.

Il convient de procéder à la composition et à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les CAO sont composées du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat. En outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Concernant la compétence traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, la CAO de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, collectivité membre du SIMACUR ayant le nombre d'habitants le plus élevé, est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Ainsi, il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les membres du Comité Syndical ayant compétence en matière de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Les membres sont élus au sein du comité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Enfin, la commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il a donc été proposé de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la CAO spécifique pour la passation du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés

Ont été élus titulaires à la majorité (11 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote):

- Thomas Joly
- Benoît Blot
- Jean-Paul Martinerie
- Claude Gravier
- Henri Fiori

Ont été élus suppléants à la majorité (11 voix pour et M Zeller ne prend pas part au vote):

- Georges Siffredi
- Armelle Cottenceau
- Guy Bernière
- Philippe Laurent
- Emmanuel Zeller

### **3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN**

*Aucune délibération n'est à l'ordre du jour*

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

#### **DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT :**

**16 octobre 2009** : Désignation de Maître Claire RICARD comme avoué auprès de la cour d'appel de Versailles dans l'affaire SIMACUR c/Hakkakian/EDF/GGF/CURMA et règlement des frais de provision dus (400€TTC).

#### **Un planning annuel 2010 des comités syndicaux a été fixé :**

- Mercredi 24 mars 2010 à 18h30
  - Mercredi 16 juin 2010 à 18h30
  - Mercredi 20 octobre 2010 à 18h30
  - Mercredi 8 décembre 2010 à 18h30
-